



Les obligations de secours lors de l'organisation de manifestations sportives

Considérations générales

Il pèse sur l'organisateur d'un évènement une **obligation générale de sécurité**. Celle-ci est de **moyens**, c'est-à-dire que l'organisateur doit essayer de tout mettre en œuvre pour limiter les risques. En cas de défaillance, la **responsabilité de l'association sportive peut être engagée**.

1. Les manifestations au sein des établissements d'activités physiques et sportives.

Il n'y a pas de règlement général qui impose aux organisateurs de manifestations à but non lucratif de prévoir la participation d'une équipe de secours médicalisée.

Cependant, le Code du sport (*art. R322-4*) impose à l'organisateur de disposer a minima d'une **trousse de secours** pour apporter les premiers soins en cas d'accident et d'un **moyen de communication** pour alerter les secours. Un **tableau d'organisation des secours** avec les numéros à contacter doit également être affiché.

Une faute d'imprudence de l'organisateur peut conduire à ce que la **responsabilité civile** de l'association sportive soit engagée. Ainsi, il est **conseillé de contacter la Croix-Rouge ou la Protection civile** afin d'assurer au-mieux la sécurité sur les évènements.

2. Les manifestations nature (running, marche nordique, trail...).

Le dispositif santé organisé pour des courses en nature doit permettre d'assurer en tout point du parcours une **prise en charge de la victime dans un délai de 30 minutes**.

L'organisateur doit donc prendre en compte le territoire, le nombre de participants, la durée de course, la notion de jour/nuit...

L'équipe de secours doit être a minima constituée d'un **médecin**, d'un **infirmier** et de **secouristes**. Une **personne ressource** connaissant le parcours doit également être présente.

Le matériel doit être adapté aux circonstances avec au-moins un DAE, un matériel oxygénothérapie et un matériel d'immobilisation.

En milieu naturel un encadrement spécifique doit être prévu (*cf. tableau en annexe*).

En cas d'urgence, il y a 3 impératifs à respecter :

- Pas de zone d'ombre sur le parcours
- Des liaisons radio efficaces et un parcours bien balisé
- Les secours doivent être en mesure d'accéder à un blessé où qu'il soit.

Le PC secours est obligatoire à partir de 1000 coureurs et installé dans un local avec une personne ressource et des moyens de communication.

L'organisateur peut être tenu responsable si les moyens de secours s'avèrent inadaptés. Les décharges de responsabilité qu'il pourrait faire signer aux participants n'ont aucun effet.

On peut également conseiller d'établir une convention avec les différentes parties concernées par le dispositif de secours.



ANNEXE : Encadrement médical spécifique en milieu naturel (trail, marche nordique...)

Désignation/ Localisation	Moyens à engager
Sur la ligne de départ	<ul style="list-style-type: none">- Si > à 1000 coureurs : un médecin + un infirmier- Si < à 1000 coureurs : présence de secouristes- En milieu hostile⁽¹⁾ et/ou s'il n'y a pas d'ambulance pouvant évacuer vers une structure de soins d'urgence vitales en-moins de 30 min : présence obligatoire d'un médecin
Sur la ligne d'arrivée	<ul style="list-style-type: none">- Un médecin obligatoire dès lors que l'une des 3 conditions suivantes est remplie :<ul style="list-style-type: none">(1) > à 500 coureurs(2) Temps de course du 1^{er} > à 2h(3) Pas d'ambulance pouvant évacuer vers une structure de soins d'urgences vitales en-moins de 30min- Une équipe de secouristes avec matériel de brancardage- Une infirmière en plus du médecin si > 1000 coureurs.
Ambulance pour transport vers structure hospitalière	<ul style="list-style-type: none">- 1 ambulance si > 1000 coureurs- 2 ambulances si > 2000 coureurs

Désignation/ Localisation	Moyens à engager
Les postes de triage	<p>Le directeur des secours, en collaboration avec le directeur de course et le directeur médical (s'il existe), jugera de la nécessité de définir des postes où les coureurs jugés inaptes à poursuivre la course seront arrêtés. Dans le cadre d'une unité de secours secondaire, une infirmière au minimum est obligatoire en plus des secouristes.</p> <p>Le règlement de la course doit spécifier que toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.</p>

⁽¹⁾ Milieu hostile : milieu où les moyens traditionnels de secours sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison de la hauteur ou de la profondeur ou des risques liés au cheminement.



*Ligue d'athlétisme régionale du Grand-Est
Maison Régionale des Sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin, 54510 TOMBLAINE
03.83.18.87.77, <http://large.athle.fr/>*